Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_59_2-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.
Excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Date de convocation

11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 22

Délibération n°2025-59	**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, et dans l'attente du vote du budget primitif 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement apparaît nécessaire.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente*. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_59_2-DE

Budget « Commune » :

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

(hors crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre)

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts en 2025	25% des crédits ouverts en 2025
Opérations individualisées		
13 Services techniques	52 310,00 €	13 077,50 €
14 Eglises	332 455,00 €	83 113,75 €
15 Aménagement voirie	58 950,00 €	14 737,50 €
18 Stade	39 600,00 €	9 900,00 €
23 Jeunesse	11 350,00 €	2 837,50 €
25 Ecole Hugues Aufray	233 640,00 €	58 410,00 €
29 Voirie annuelle	498 250,00 €	124 562,50 €
30 Restaurant scolaire	21 100,00 €	5 275,00 €
33 Mairie	11 500,00 €	2 875,00 €
34 Médiathèque	1 500,00 €	375,00 €
50 Salle Emeraude	231 710,00 €	57 927,50 €
51 Tranche ouest du bourg	250 000,00 €	62 500,00 €
53 Bâtiment Jaffré	94 000,00 €	23 500,00 €
Opérations non individualisées		
10 Dotations - Fonds divers	4 000,00 €	1 000,00 €
20 Immobilisation incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	110 000,00 €	27 500,00 €
Total	**1 972 365,00 €**	**493 091,25 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget « Commune » de l'année 2026 avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

La Secrétaire de séance,

Anne-Catherine LE LIBOUX

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON 56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.